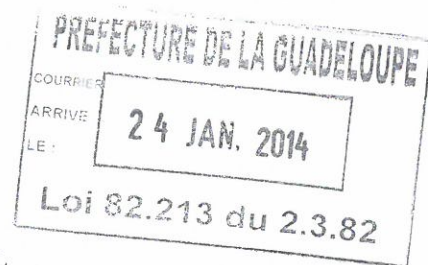




REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 NOVEMBRE 2013

=0=0=0=0=



L'an deux mil treize, le mardi 26 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence du Député-Maire, Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année en vue de débattre des points à l'ordre du jour ci-dessous arrêtés, suite à la convocation adressée par elle, le 19 novembre 2013.

Présents : VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène - MAGLOIRE Claude - OTTO AZINCOURT Josette - JERSIER Claude - GILLES Christelle (Arrivée à 19h05) - SACILÉ Serge - FRANCISQUE Jean-Louis - MARCIN PLANTIER Dany - NAINÉ Michelle - CALICAT Joseph - HATILIP ROCH Germaine - RENIER Renaud - LEBLANC Guy - VISIVE ANSELME Lucette - RENIER Philippe - RUPAIRE Justin - LAROCHELLE Louis - EUGENIE Gilberte - JOSEPH Michel - JONATHAN Juanita - HAJJAR BALTYDE Magda(21)

Représentée : REDUIT FROLLEAU Pierrette (ayant donné procuration à Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) (1)

Absents : LAROCHELLE Christiane - NOEL Jean-Philippe - DORVILLE Albert - AMBERIEUX Alain - CLEON Alex - RUPAIRE Frantz - DEVAUX Rodolphe..... (7)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Mr Jean-Louis FRANCISQUE fait l'appel nominal des conseillers présents et compte 21 élus présents et 1 élu représenté : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE détenant la procuration de Mme Pierrette REDUIT-FROLLEAU.

Mme le Maire déclare le quorum atteint et la séance ouverte.

Elle donne lecture de l'ordre du jour composé de dix-huit points et d'un additif.

Ordre du Jour :

- 1°) – Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Juillet 2013 (Voir document joint) ;
- 2°) – **D**écision modificative n°1 du Budget Primitif 2013 ;
- 3°) – **S**EM Patrimoniale Région Guadeloupe : Avis à donner sur l'augmentation du capital de la SEM et renonciation du droit préférentiel de souscription ;
- 4°) – Avis à donner pour la prise de participation de la SEM Patrimoniale dans la société Frigo Caraïbes ;
- 5°) – Avis à donner pour la prise de participation de la SEM Patrimoniale dans la société Téléphonie et Système d'Information ;
- 6°) – Avis à donner pour la prise de participation de la SEM Patrimoniale dans la société Transport Antilles Voyages ;
- 7°) – Avis à donner pour la prise de participation de la SEM Patrimoniale dans la société Trois-Rivières Distribution ;
- 8°) – **A**doption du programme de régularisation et de classement des voiries communales et mandat à donner au maire pour la mise en œuvre des formalités y afférentes ;
- 9°) – **D**emandes de subvention de diverses associations ;

.../...

.../...

- 10°) – Autorisation à donner au Député-Maire pour la signature d'un bail emphytéotique avec l'association CAJITL ;
- 11°) – Reconstruction du stade municipal : Modification du plan de financement;
- 12°) – Compte-rendu d'activités de l'année 2012 de l'opération de mandat « reconstruction du stade de Trois-Rivières » et avenant à la convention de mandat ;
- 13°) – Création d'un ouvrage hydraulique dans l'enceinte du stade municipal pour la récupération des eaux pluviales du bassin versant de « La Violette » : Adoption du plan de financement ;
- 14°) – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre VRD de la reconstruction du stade municipal de Trois-Rivières ;
- 15°) – Compte-rendu d'activités de l'année 2012 de l'opération de mandat « Revitalisation du centre ville de Trois-Rivières »
- 16°) – Avenant au marché de la collecte en porte à porte et de transport des ordures ménagères lots n°2 et 4 et autorisation à donner au Maire pour lancer une nouvelle procédure de consultation pour ces deux lots ;
- 17°) – Renforcement de la production d'eau potable à l'Hermitage : Adoption du plan de financement pour la réalisation d'un nouveau captage, d'un réservoir et de la conduite d'adduction au réservoir de Gommier ;
- 18°) – Questions diverses

Mme le Député-Maire propose de compléter l'ordre du jour suite aux additifs distribués en séance comme suit :

- 1°) – Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Juillet 2013 (Voir document joint) ;
- 2°) – Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2013 ;
- 3°) – SEM Patrimoniale Région Guadeloupe : Avis à donner sur l'augmentation du capital de la SEM et renonciation du droit préférentiel de souscription;
- 4°) – Avis à donner pour la prise de participation de la SEM Patrimoniale dans la société Frigo Caraïbes ;
- 5°) – Avis à donner pour la prise de participation de la SEM Patrimoniale dans la société Téléphonie et Système d'Information ;
- 6°) – Avis à donner pour la prise de participation de la SEM Patrimoniale dans la société Transport Antilles Voyages ;
- 7°) – Avis à donner pour la prise de participation de la SEM Patrimoniale dans la société Trois-Rivières Distribution ;
- 8°) – Adoption du programme de régularisation et de classement des voiries communales et mandat à donner au maire pour la mise en œuvre des formalités y afférentes ;
- 9°) – Demandes de subvention de diverses associations ;
- 10°) – Autorisation à donner au Député-Maire pour la signature d'un bail emphytéotique avec l'association CAJITL ;
- 11°) – Reconstruction du stade municipal : Modification du plan de financement;
- 12°) – Compte-rendu d'activités de l'année 2012 de l'opération de mandat « reconstruction du stade de Trois-Rivières » et avenant à la convention de mandat ;
- 13°) – Création d'un ouvrage hydraulique dans l'enceinte du stade municipal pour la récupération des eaux pluviales du bassin versant de « La Violette » : Adoption du plan de financement ;
- 14°) – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre VRD de la reconstruction du stade municipal de Trois-Rivières ;
- 15°) – Compte-rendu d'activités de l'année 2012 de l'opération de mandat « Revitalisation du centre ville de Trois-Rivières »
- 16°) – Avenant au marché de la collecte en porte à porte et de transport des ordures ménagères lots n°2 et 4 et autorisation à donner au Maire pour lancer une nouvelle procédure de consultation pour ces deux lots ;
- 17°) – Renforcement de la production d'eau potable à l'Hermitage : Adoption du plan de financement pour la réalisation d'un nouveau captage, d'un réservoir et de la conduite d'adduction au réservoir de Gommier ;
- 18°) – Demandes de subvention de diverses associations ;
- 19°) – Demande de cession de parcelles de la bande des 50 Pas Géométriques du secteur de la Pointe Ouest de la Batterie de Grand'Anse et autorisation à donner au Maire pour la passation d'une convention de coopération et d'équipement avec l'Agence des 50 Pas Géométriques
- 20°) – Questions diverses

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2013

Mme le Député-Maire propose à l'assemblée de formuler ses observations sur le contenu du procès-verbal de la séance précédente joint à la convocation.

Mr Claude JERSIER demande à apporter les corrections suivantes:

* au 7^{ème} paragraphe de la page 13, une erreur s'est glissée à la phase 4 : le coût du projet « Rencontres d'Art et d'Histoire » serait de « **2170€** » et non de « **5425 €** ».

* au 8^{ème} paragraphe de la page précitée, le coût total de ce projet ne s'élèverait pas à « **18 496€** » mais bien à « **18 445€** ».

Mr Renaud RENIER note une erreur matérielle au 4^{ème} paragraphe de la page 13 ; il convient de remplacer dans la phrase « **Elle** demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant», le pronom personnel « **elle** » par « **Mme le Député-Maire** ». La phrase devient ainsi « **Mme le Député-Maire** demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant».

De plus, il relève au 3^{ème} paragraphe de la page 12, qu'il convient de remplacer la phrase suivante : « **Elle** précise que la commune de Trois-Rivières a construit cette école dans le cadre du Plan Séisme Antilles [...] *soit* environ 200 petits écoliers sont attendus dès le mois de septembre prochain » par : « **Elle** précise que la commune de Trois-Rivières a construit cette école dans le cadre du Plan Séisme Antilles [...] environ 200 petits écoliers attendus dès le mois de septembre prochain ».

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté avec 1 abstention de Madame Juanita JONATHAN.

2°) DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2013

Mme le Député-Maire énonce que cette première décision modificative budgétaire pour l'année 2013 consiste à inscrire de nouvelles imputations budgétaires et à faire des ajustements de crédits par l'intermédiaire de virements de chapitre à chapitre. Les nouvelles inscriptions se montent à **59 500€** en fonctionnement et à **1 674 000€** en investissement.

Elle précise que cette mesure intervient sans répercussion sur l'équilibre du budget tout en respectant le principe de l'universalité budgétaire.

Mme le Député-Maire propose de fournir le détail des différentes opérations enregistrées :

En dépense de fonctionnement, au chapitre **21**, un virement à la section d'investissement d'un montant de **-300 000€** a été opéré suite à l'absence de notification de la subvention attendue du Conseil Régional. Les travaux ont donc été anticipés et effectués sur les fonds propres de la Commune.

Au Chapitre **011** (Charges à caractère général), au chapitre **014** (versement FNGIR) et au chapitre **66** (charges financières), des crédits complémentaires ont été effectués face à l'apparition de nouvelles charges.

Au chapitre **67** (Charges exceptionnelles), est opéré un virement de crédit au chapitre **011** de **30 000€**.

En recettes de fonctionnement, **59 500 €** sont inscrits au chapitre **74** (Dotations et subventions). Elles correspondent à des participations et des subventions reçues de l'Etat, de la Région et du Département abondées dans le cadre de deux projets à caractère culturel, « les Rencontres d'Art et d'Histoire » et « Trois-Rivières à la carte ».

Elle énonce ensuite que les dépenses d'investissement ci-dessous seront inscrites dans cette Décision Modificative suite à un retard de notification des subventions correspondantes du Conseil Régional, subventions qu'il s'est engagé à verser :

- Au chapitre **167**, **40 000€** pour les travaux d'éclairage public du débarcadère de Bord-de-Mer ;

- Au chapitre 174, la somme de **100 000€** affectée à l'aménagement de divers bâtiments communaux (le bâtiment de la Régie des Eaux, les bureaux du service technique, le hall d'accueil, le bureau de la police municipale),
- Au chapitre 156, le montant de **7 000€** est rajouté pour la réalisation des travaux de réparation de la mairie, plus spécifiquement l'escalier de secours. Cette opération entamée depuis 2009 a été ralentie du fait de la mise en liquidation de l'entreprise en charge de ces travaux, elle reste une obligation pour la Collectivité afin de faciliter l'évacuation du personnel situé à l'étage supérieur de la mairie.
- Au chapitre 194, **868 000€** seront consacrés à la mise en œuvre de travaux d'assainissement du stade municipal
- La Commission permanente du Conseil Régional a octroyé à la Collectivité pour la réhabilitation de la Salle Polyvalente, la somme de **420 000€**, montant affecté au chapitre 155.
- Au chapitre 195, **239 000€** ont été dégagés pour l'aménagement de bureaux situés au rez-de-chaussée de la mairie notamment afin d'accueillir le bureau de la Directrice des Ressources Humaines et améliorer l'agencement du service de l'Etat-Civil.

Mme le Député-Maire précise que le montant total des dépenses d'investissement s'élève à **1 674 000€**.

Ensuite, **Mme le Député-Maire** poursuit sa présentation en énumérant comme suit les recettes d'investissement correspondantes:

- Au compte 01 « virement de la section de fonctionnement » est enregistré un montant de **-300 000€**,
- Au compte 20, sera affectée la somme de **300 000€** pour la réhabilitation de la salle polyvalente,
- Au compte 811, **800 000€** sont alloués pour les travaux d'assainissement concernant le stade municipal,
- Le Conseil Régional apporte un complément de financement pour la reconstruction de l'école maternelle du Bourg s'élevant à **400 000€**,
- Deux subventions ont été attribuées pour la réfection de la voirie communale du Gommier, **75 000€** provenant du Conseil Régional et **150 000€** versés par l'Etat,
- La subvention FAC 2013 émise par le Conseil Général est affectée à la réfection des voiries communales pour un montant de **135 000€**,
- La mise en place du tri sélectif bénéficie de deux subventions, l'une du FEDER s'élevant à **48 000€** et l'autre du Conseil Régional pour un montant de **66 000€**.

Elle demande aux conseillers municipaux présents s'ils souhaitent sur ce point obtenir des éclaircissements ou émettre des observations.

Mr Jean-Louis FRANCISQUE confirme qu'il s'agit d'une régularisation d'écriture sans impact direct sur le budget, ce dernier étant maintenu à l'équilibre avec **59 500€** en fonctionnement et **1 674 000€** en investissement.

Mme le Député-Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cette décision modificative.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

3°) SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE : AVIS A DONNER SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEM ET RENONCIATION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Mme le Député-Maire explique que pour prendre en compte l'arrivée de nouveaux actionnaires au sein de la SEM patrimoniale, celle-ci doit procéder à une augmentation de capital de **110 000 €** par l'émission de 110 actions nouvelles, le capital passera ainsi de **7 474 000€** à **7 584 000€**.

Elle demande à l'organe délibérant de se prononcer à la fois sur le principe de cette augmentation de capital et sur la renonciation du droit préférentiel de souscription dont il dispose.

Ce point emporte l'unanimité des voix.

4°) AUTORISATION A DONNER A LA SEM PATRIMONIALE POUR SA PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIETE FRIGO CARAIBES

Mme le Député-Maire explique que pour répondre aux objectifs fixés par la Région Guadeloupe, la SEM Patrimoniale s'est engagée dans l'acquisition d'immobiliers d'entreprises et la prise de participation dans différentes sociétés de distribution.

La SEM Patrimoniale, en concertation avec des professionnels a étudié la faisabilité de la création d'une plateforme de distribution de produits frais et congelés.

Elle précise que le Conseil d'Administration de la SEM Patrimoniale a décidé de prendre une participation au capital de la SAS Frigo Caraïbes à hauteur de 49% d'un capital de **100 000€**.

Mme le Député-Maire rappelle que pour toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale, la Commune en tant qu'actionnaire se doit de donner son accord.

Elle demande au conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette prise de participation de la SEM Patrimoniale à la société Frigo Caraïbes.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) AUTORISATION A DONNER A LA SEM PATRIMONIALE POUR SA PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIETE TELEPHONIE ET SYSTEME D'INFORMATION

Mme le Député-Maire acte que le Conseil d'Administration de la SEM Patrimoniale a décidé lors de sa séance du 11 Avril 2013, d'approuver la prise de participation dans le capital du quatrième opérateur de téléphonie mobile qui pourrait s'installer en Guadeloupe, Guyane et Martinique.

Elle indique que l'objectif de cette prise de participation, conformément aux orientations définies par l'exécutif régional est de redonner du pouvoir d'achat à la population locale notamment par la mise en concurrence des prix, comme par exemple dans le cadre des frais de « ruming ».

Mme le Député-Maire précise que cette société devra respecter un pacte renfermant les conditions suivantes :

- Domiciliation de la tête de réseau en Guadeloupe,
- Création d'une SAS par département, avec un comité de direction composé de trois représentants dont un représentant de la SEM,
- Stabilité de l'actionnariat avec un choix préférentiel pour la SEM,
- Une offre commerciale simplifiée et concurrentielle, avec une baisse significative des tarifs,
- Une offre commerciale sans surcoût pour les résidents actuels, lors de leurs séjours en métropole,
- Une offre commerciale sans surcoût pour les résidents métropolitains, en séjour aux Antilles,
- Mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la SEM Patrimoniale dans la réalisation des infrastructures,
- Recrutement prioritaire pour les candidats Antillais.

Conformément à l'article L 1524-5 du CGCT, **elle** propose à l'organe délibérant d'émettre un avis favorable à cette prise de participation.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

6°) AUTORISATION A DONNER A LA SEM PATRIMONIALE POUR SA PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIETE TRANSPORT ANTILLES VOYAGES

Mme le Député-Maire excipe que la SEM Patrimoniale dans le cadre du développement du Plan Nautisme, a pour objectif de restructurer la zone de Bas du Fort afin de créer un pôle d'attraction touristique.

Elle met en avant que le Conseil Municipal est sollicité pour une prise de participation de la SEM Patrimoniale dans la société Transport Antilles Voyages (TAV), concessionnaire de la Marina Bas du Fort à hauteur de 25% du capital.

Mme le Député-Maire demande à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), d'émettre un avis favorable à cette prise de participation de la SEM Patrimoniale dans le capital de la société TAV.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

7°) AUTORISATION A DONNER A LA SEM PATRIMONIALE POUR SA PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIETE TROIS-RIVIERES DISTRIBUTION

Mme le Député-Maire expose que la SEM Patrimoniale à travers la reprise de différents centres commerciaux et la prise de participation dans les sociétés de distribution, s'est engagée à redonner du pouvoir d'achat à la population locale, selon les orientations définies par l'exécutif régional.

Elle précise que le Conseil d'Administration de la SEM a décidé de prendre une participation à hauteur de 40% dans la société Trois-Rivières Distribution (TRD) pour un montant de **16 000€**.

Mme le Député-Maire souligne que cette action permettra de favoriser la reprise d'activité de cette supérette disposant d'une place privilégiée au bourg de la commune, ceci afin de maintenir l'activité commerciale du centre-ville.

Dans le cadre de cette prise de participation, une autorisation préalable des collectivités publiques actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration est indispensable ; elle sollicite par conséquent de l'assemblée délibérante son avis favorable.

Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.

8°) ADOPTION DU PROGRAMME DE REGULARISATION ET DE CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES ET MANDAT A DONNER AU MAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES FORMALITES Y AFFERENTES.

Mme le Député-Maire explique qu'il est nécessaire de rénover l'exercice des responsabilités communales en matière de voirie (maîtrise physique, juridique, fiscale et budgétaire du réseau viaire, exercice des pouvoirs de police, règles d'urbanisme ...) et d'en moderniser la gestion par la mise en place d'outils et méthodes spécifiques (alignement, entretien et nettoyage...).

Elle indique que dans cette perspective, un inventaire des routes ouvertes à la circulation publique a été réalisé par le Bureau d'Etude VIALIS INGENIERIE assisté pour la partie foncière et cartographique par le cabinet SIMON et associés, Géomètres-Experts.

Mme le Député-Maire rappelle que la mission confiée était de réaliser un relevé vidéo géo référencé afin de permettre l'inventaire des routes, la caractérisation des voies et de leurs états, de conclure sur un estimatif des travaux à réaliser et de proposer une programmation pluriannuelle.

Elle précise que suite à cette phase, sera mis en œuvre un programme de régularisation et de classement des voies communales en voiries communales, et voiries communales privées.

Mme le Député-Maire souligne que cette phase opérationnelle permet de relever un accroissement de 27 000 mètres de réseau viaire passant de 51 400 mètres à 78 400 mètres et l'identification de 3 900 mètres de chemins ruraux. Cette mesure aura un impact significatif dans le cadre de la fixation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Elle précise que des procédures d'enquêtes publiques seront à mener pour cette opération de transferts de voiries privées vers le domaine public communal. Un règlement de voirie sera édicté.

Mme le Député-Maire insiste sur le fait que les autorités compétentes seront bien entendu informées de ce dossier et de ses répercussions financières (l'augmentation de la DGF et la diminution de l'assiette fiscale du domaine privé communal).

Mme le Député-Maire demande à **Monsieur Nicolas VITALIS**, Directeur des Services Techniques, de présenter la cartographie de cet inventaire des routes communales.

Mr Nicolas VITALIS confirme les propos tenus par Mme le Député-Maire sur ce sujet et précise que l'étude précédemment citée avait comme objectif de recenser la totalité des voiries de la commune.

Mme le Député-Maire indique qu'un complément de dossier a été distribué en séance lequel permet d'examiner les différentes voies proposées au reclassement.

Elle demande à ses collègues de lui faire remonter leurs observations.

Mme le Député-Maire précise que cet inventaire n'est qu'une démarche préalable qui sera suivie par la suite d'une procédure de classement donnant lieu à une réunion ultérieure.

Elle souhaite savoir si cet inventaire est suffisant pour obtenir une révision du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Ce à quoi Monsieur Roger MACCES, Directeur Général des Services, répond que ces informations sur le nouveau linéaire des routes communales ont été transmises aux services de la Préfecture bien que le Conseil Municipal n'avait pas encore délibéré.

Mme le Député-Maire demande s'il y a des observations à apporter.

Mr Nicolas VITALIS précise que l'enquête publique, obligatoire dans le cadre de la procédure de classement, permettra aux différents propriétaires privés concernés de bien préciser les limites avec les routes communales relevant du domaine public communal.

Il rappelle que les caractéristiques des voies classées dans le domaine public devront respecter les normes utiles pour le passage des engins de sécurité des sapeurs pompiers, des camions de collecte des ordures ménagères.

Mme le Député-Maire souligne que les discussions devront être menées en déclinant route par route.

Mr Claude MAGLOIRE s'interroge en prenant l'exemple du Petit Carbet sur les voies piétonnes utilisées par des véhicules entraînant des conflits de voisinage.

Mr Nicolas VITALIS répond tout d'abord que le géomètre, l'expert et le bureau d'étude devront définir l'utilité publique ou pas des voies et déterminer le statut de celles-ci en rappelant que toutes les voiries n'entreront pas forcément dans le domaine public communal.

Mme le Député-Maire rappelle qu'au lendemain de son investiture, elle a constaté qu'une opération d'adressage avait débuté à l'initiative de l'ancienne mandature. La dénomination de voies privées a engendré dans les esprits de la population l'assimilation de ces chemins à des routes communales relevant du domaine public communal.

Elle précise que ce grand chantier qui s'est ouvert est nécessaire pour parfaire et finaliser la procédure d'adressage entamée, action utile notamment pour les services postaux.

Mme le Député-Maire demande à l'assemblée de délibérer sur l'adoption de ce programme de régularisation et de classement des voiries communales et de lui donner mandat pour la mise en œuvre des formalités consécutives à la réalisation de ce programme.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9) DEMANDES DE SUBVENTIONS DE DIVERSES ASSOCIATIONS

Mme le **Député-Maire** présente les nouvelles demandes de subvention enregistrées sur 2013.

* Dans le cadre de la fête patronale 2013 sous le thème « **Fanm ja fè, fanm ka fè, fanm ké fè** », le **Comité de Jumelage de Trois-Rivières** a offert sa collaboration à la collectivité de Trois-Rivières en proposant 9 toiles réalisées par un jeune de la commune représentant « la femme » dans toutes ses dimensions.

La municipalité ayant été sensible à la contribution apportée par la structure associative d'un point de vue culturel et aux efforts artistiques déployés à travers les différentes œuvres créées, suggère de lui allouer une subvention à hauteur de **500 €**.

* L'association **Hibiscus d'Or**, hormis sa participation aux derniers championnats nationaux de Twirling Bâton, a eu pour la première fois l'opportunité de s'inscrire à une compétition caribéenne d'envergure dénommée « Coupe des Caraïbes » à Porto-Rico, au cours de laquelle elle s'est distinguée grâce à son positionnement à la tête du classement qui lui a valu la médaille d'or.

Pour cette manifestation, les frais de séjour des compétiteurs et accompagnants n'étant pas prévus au moment de l'élaboration de son programme financier annuel, elle sollicite de la collectivité une aide de **2000 €** afin de boucler son budget.

La municipalité propose que lui soit accordée une subvention de **2 000€**.

* L'association **Eritaj Kweol** dont le but est la promotion de la musique traditionnelle et tout particulièrement la Biguine, sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement s'élevant à 3 000€.

Depuis sa création, cette association a développé ses activités notamment en réalisant dans le cadre de la fête patronale, le 14 août dernier, un show de rue.

Consciente du dynamisme de l'association, la municipalité propose de lui allouer une somme de **2000 €**.

* L'**amicale du Personnel Communal de Trois-Rivières** plus communément connue sous le sigle de l'APCTR œuvre sans relâche auprès des membres de l'administration communale afin de créer du lien et d'assurer une plus grande cohésion de groupe.

Pour la poursuite de ses objectifs qui s'inscrivent dans le droit fil de l'action sociale, cette structure souhaite obtenir une subvention de la collectivité pour cette année 2013 qui s'élève à un montant de **15 000€** pour l'organisation de « l'Arbre de Noël » à destination des enfants du personnel communal planifiée au mois de décembre.

La municipalité entend continuer à soutenir l'action de l'APCTR en lui accordant une aide de l'ordre de **13 000 €**.

* Dans le cadre de son projet d'école, le **Pensionnat Saint Paul de Bouillon** organise un séjour linguistique à Miami pour ses classes de CM1 et CM2, prévu pour le début du mois d'avril 2014 (du 5 au 19). Ce voyage concerne notamment 6 jeunes de Trois-Rivières.

Le budget prévisionnel étant de **1600 €** par élève et comprenant le prix des billets, de l'hébergement ainsi que des excursions, visites de sites et musées, une subvention de **1200 €** soit **200 €** par élève de la commune est sollicitée.

La municipalité propose d'attribuer la somme de **100 €** par élève soit au total **600 €**.

A l'unanimité, l'ensemble des subventions est octroyé à hauteur des montants proposés par la municipalité.

10°) AUTORISATION A DONNER AU DEPUTE-MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION CAJITL

Après avoir remercié **Mr Philippe MONTPIERRE**, Directeur du CAJITL, accompagné de la Présidente de cette structure, **Mme Claudine HALVIN** de leur présence, **Mme le Député-Maire** informe

l'assemblée que depuis de nombreuses années, l'association Guadeloupéenne pour l'Insertion des Personnes Handicapées et Porteuses de Trisomie 21 (AGIPHT 21) par le biais de sa structure d'accueil de JOUR (CAJITL – Centre d'Accueil de Jour d'Initiation au Travail et aux Loisirs) utilise et occupe depuis 1988, un bâtiment communal (ancienne école) sis à La Regrettée –Trois-Rivières afin de réaliser l'ensemble de ses missions.

Elle note qu'eu égard à cette situation particulière, d'occupation régulière d'un bien appartenant au domaine privé communal, il est souhaitable d'entamer une démarche de régularisation en fixant un cadre légal à cet état de fait.

Mme le Député-Maire précise que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et en accord avec le Président de la structure, un bail emphytéotique faisant l'objet d'un acte authentique devra être conclu.

Elle rappelle que la législation stipule que: « un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L.451-1 du Code Rural, en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ». Ce type de bail qui sera de nature à conférer au CAJITL des droits immobiliers réels, devra prendre la forme d'un acte authentique rédigé et enregistré par devant notaire.

Mme le Député-Maire tient à confirmer que suite à des discussions avec le CAJITL, il sera prévu dans le budget 2014 le financement des travaux du 1^{er} étage en partie désaffecté, causant des infiltrations à l'ensemble du bâtiment.

Elle demande aux conseillers municipaux si des observations sont à formuler concernant ce point.

Mr Justin RUPAIRE fait savoir sa satisfaction de voir cette régularisation s'effectuer enfin et en remercie l'administration et le conseil municipal.

Mme le Député-Maire acte en effet la bonne collaboration avec le CAJITL et l'importance de régulariser cette situation afin de libérer le CAJITL de cette contrainte d'occuper le bâtiment sans titre formel.

Mr Claude JERSIER demande si la partie à rénover au 1^{er} étage restera à la disposition de la municipalité après travaux.

Mme le Député-Maire argue que la commune mettra à disposition des associations après travaux une grande partie de l'étage.

Un règlement s'apparentant à celui d'une copropriété régira toutes ces questions.

Mme Dany MARCIN évoque la question de l'hébergement du bureau des élections dans les locaux de cette association suite à la conclusion du bail.

Mme le Député-Maire affirme que cela relève d'une entente tacite entre les deux parties qui selon elle n'exige pas d'être inscrite dans le bail emphytéotique, mais qui pourra après discussion être décidée par convention.

Aucune autre observation n'étant apportée, ce point est adopté à l'unanimité.

11°) RECONSTRUCTION DU STADE MUNICIPAL : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Mme le Député-Maire excipe que par délibération n° 4 du 28 juillet 2011, le conseil municipal s'était prononcé sur le plan de financement de la reconstruction du stade municipal pour un coût global prévisionnel arrêté à **3 887 497 € HT**.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres pour les marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux et après une double négociation auprès des soumissionnaires, conformément au Code des Marchés Publics, il en ressort un besoin financier supplémentaire.

Elle indique que le nouveau coût prévisionnel de l'opération de reconstruction du stade municipal passe à **5 455 744 € TTC** et que cette opération est financée à 95% par le Conseil Régional, qui a déjà donné son accord sur le financement de ces dépenses supplémentaires.

Les dépenses s'élevant à **5 455 744 TTC** se décomposent de la manière suivante :

- Les Travaux pour un montant de **4 665 500 TTC**,
- Etudes (MO SPS) pour un montant de **475 087 TTC**,
- Rémunération Mandataire pour un montant de **234 824 TTC**,
- Frais divers à hauteur de **80 332 TTC**.

Il est évalué à **5 455 744 €** financé comme suit :

- **4 811 907 €** de la Région Guadeloupe,
- **643 837 €** de la Commune de Trois-Rivières.
(dont **427 410 €** de TVA récupérable en FCTVA n+2)

Mme le Député-Maire précise que le Conseil Régional a déjà notifié **3 722 030 €** d'aides financières.

Elle demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification du plan de financement sus-présenté.

Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.

12°) COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2012 DE L'OPÉRATION DE MANDAT « RECONSTRUCTION DU STADE DE TROIS-RIVIERES » ET AVENANT À LA CONVENTION DE MANDAT

Mme le Député-Maire relate que par convention de mandat de réalisation en date du 2 septembre 2011, la commune de Trois-Rivières a confié à la SEMAG, la construction du stade municipal.

Elle allègue que pour satisfaire aux obligations de l'article L.1523-2 du CGCT, l'article 19 de la convention de mandat liant la commune à la SEMAG, prévoit que le mandataire doit adresser chaque année au mandant un compte-rendu financier, document qui a été joint en annexe. Ce dernier devra comporter un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en dépenses et en recettes le cas échéant et d'autre part, l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser ainsi qu'un plan de trésorerie illustrant l'échéancier des dépenses et des recettes.

Mme le Député-Maire rappelle que le montant prévisionnel de l'opération est passé de **3 887 497€ TTC** à **5 455 744 € TTC** et par conséquent l'avenant à la convention de mandat qui en découle portant rémunération du mandataire, s'élève à **234 824,33 € TTC** (correspondant à 4,5 % du montant prévisionnel de l'opération).

Elle demande au conseil municipal d'approuver le compte-rendu d'activités de la SEMAG sur l'opération de reconstruction du stade et de valider la convention de mandat ramenant la rémunération du mandataire à **234 824,33€ TTC**.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) CREATION D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE DANS L'ENCEINTE DU STADE MUNICIPAL POUR LA RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES DU BASSIN VERSANT DE « LA VIOLETTE » : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Mme le Député-Maire expose qu'une étude hydraulique menée par le cabinet ACSES a mesuré l'impact de la récupération des eaux pluviales du bassin versant de la Violette sur la reconstruction du stade municipal.

Elle stipule qu'il en ressort la nécessité de réaliser un cadre hydraulique sur le pourtour du stade qui permettra de préserver de l'aléa inondation, les nouvelles installations sportives.

Le coût prévisionnel TTC de cet ouvrage est de **868 000 €** financé comme suit :

- La Région Guadeloupe à hauteur de **800 000€**,
- La Commune à hauteur de **68 000€**.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

14°) AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE VRD DE LA RECONSTRUCTION DU STADE MUNICIPAL DE TROIS-RIVIERES

Mme le Député-Maire excipe que le présent avenant a pour but de réactualiser le montant de la rémunération du maître d'œuvre suite à la réalisation des études complémentaires non prévues dans le marché de prestations initial pour cause de circonstances imprévues.

Ainsi, conformément au **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**, un avenant a donc été présenté par la maîtrise d'œuvre visant à actualiser le forfait de rémunération tenant compte des missions complémentaires évoquées au précédent paragraphe.

Elle précise que le montant prévisionnel des travaux de VRD était de **1 400 000€ HT**, base sur laquelle le maître d'œuvre VRD a fait sa proposition de prix avec un taux d'honoraires de 5,8%.

Mme le Député-Maire indique qu'à l'issue des procédures de mise en concurrence, les marchés de travaux suivants ont été attribués à l'entreprise GETELEC TP/SOGETRA/EDT, notamment pour le Lot n°13 correspondant au terrassement et VRD, pour un montant de **1 951 152, 69 € HT**, ce qui représente une augmentation de la masse des travaux de 39% par rapport à l'estimation initiale du maître d'œuvre.

Elle note que parallèlement, les honoraires de la maîtrise d'œuvre prévus dans le marché initial étaient de **81 200 € HT**, sur la base d'un montant de travaux prévisionnel, soit un taux contractuel de rémunération du maître d'œuvre de 5,8%.

Dans le cadre de cet avenant, les travaux ayant augmenté, le maître d'œuvre a proposé un nouveau taux de rémunération ramené de 5,8% à 5,49%.

Mme le Député-Maire explique que par application de la révision de ce taux d'honoraire contractuel de 5,49%, le nouveau montant des honoraires après avenant s'élève pour le maître d'œuvre à **107 118,28 € HT** soit une augmentation de 32 %. Le montant de cet avenant fixé à **25 918,28 € HT** correspond au différentiel entre les deux rémunérations précitées.

Elle demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cet avenant.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

15°) COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2012 DE L'OPÉRATION DE MANDAT « REVITALISATION DU CENTRE-VILLE DE TROIS-RIVIERES »

Mme le Député-Maire allègue que par convention de mandat de réalisation en date du 2 septembre 2011, la commune de Trois-Rivières a confié à la SEMSAMAR, la réalisation des travaux de Revitalisation du centre-ville de Trois-Rivières.

Afin de satisfaire aux obligations de l'article L.1523-2 du CGCT, l'article 19 de la convention de mandat liant la commune à la SEMSAMAR, prévoit que le mandataire doit adresser chaque année au mandant un compte-rendu financier.

Elle présente le bilan financier global des dépenses réelles illustré par poste de dépenses et souligne qu'a été réalisé pour l'année 2012 au total 12% du montant prévisionnel (43% des études, 85% des imprévus et rémunération mandataire).

Mme le Député-Maire rappelle les informations suivantes :

- L'avis d'appel d'offres a été lancé le 11 décembre 2012 et la réception des offres était fixée au 07 février 2013,
- La CAO pour la sélection des candidats s'est réunie le 08 février 2013,
- Le lauréat a été choisi le 08 mars 2013,
- La délibération a été prise le 9 avril 2013 et notifiée le 26 avril 2013,
- Les travaux ont débuté en juin 2013 et sont en train de se poursuivre.

Elle demande à l'assemblée délibérante de valider ce compte-rendu d'activités.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) AVENANT AU MARCHÉ DE LA COLLECTE EN PORTE À PORTE ET DE TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES LOTS N°2 & 4 ET AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR LANCER UNE NOUVELLE PROCEDURE DE CONSULTATION POUR CES DEUX LOTS

Mme le Député-Maire excipe que le **07 Août 2012**, la Collectivité de TROIS-RIVIERES a signé avec la Société de Transport et de Travaux dans l'Environnement (S.T.T.D.E) 2 marchés relatifs au circuit N°2 – (Secteur Ouest), et le circuit N°4 (Secteur Est).

Ces marchés liés à la Collecte et au Transport des ordures ménagères résiduelles sont exécutées sur la base d'une fréquence de ramassage de l'ordre de 3 fois par semaine, au moyen d'une mini benne de 5m³ environ.

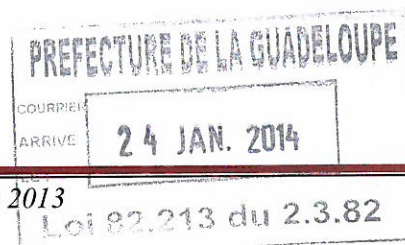
Elle rappelle que ces marchés à bons de commande ont été passés par appel d'offres ouvert, pour une durée d'une année à compter de la notification, et sont reconductibles 3 fois.

Mme le Député-Maire indique que le 17 juillet 2013, par correspondance de l'administrateur judiciaire, la Commune a été informée de la mise en redressement judiciaire du prestataire titulaire depuis le 16 mai 2013 et de la liquidation judiciaire prononcée le 11 juillet 2013, avec décision de résiliation du contrat à compter du 1^{er} août 2013. Cette décision a été portée à la connaissance de l'administration le 09 août 2013.

Face à cette situation d'urgence, en attendant le lancement d'une nouvelle consultation et afin d'assurer pendant cette période transitoire, l'ordre public sanitaire, **elle** demande à l'assemblée de délibérer sur les points suivants :

- Résilier les marchés signés avec l'entreprise STTDE pour les lots N°2 et N°4 et émettre le solde de tous comptes (factures non encaissées, déduction faites des pénalités éventuelles) à compter du 31 juillet 2013.
- L'autoriser à poursuivre la prestation pour une période transitoire de trois mois, en faisant appel à l'article 35 II 1- du CMP afin de faire face à une urgence impérieuse de salubrité publique résultant de circonstances imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur dont le montant maximum est de **35 985,12 € TTC** pour les deux lots (2 et 4).
- Lancer une nouvelle consultation pour les lots 2 et 4 pour les trois années à venir et l'autoriser à signer les marchés qui en découlent ainsi que les actes nécessaires à leur exécution.
- Lui donner tous pouvoirs pour effectuer toutes les formalités afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à procéder à l'analyse et à l'attribution des deux lots remis en consultation.

Ce point est approuvé à l'unanimité.



17°) RENFORCEMENT DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE À L'HERMITAGE : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UN NOUVEAU CAPTAGE, D'UN RESERVOIR ET DE LA CONDUITE D'ADDUCTION AU RESERVOIR DE GOMMIER

Mme le Député-Maire rappelle que le schéma directeur d'alimentation en eau potable prévoyait la production suffisante d'eau pour les usagers par la création d'un nouveau captage. Actuellement, le captage principal est celui de Gommier qui alimente 46% de la population et qui aujourd'hui nécessite une utilisation fort importante de filtres à charbon actif.

Elle argue que compte tenu des difficultés d'alimenter correctement d'autres quartiers de la commune, dès le début de sa mandature, des discussions ont été menées notamment avec Mr José Gaddarkhan, propriétaire d'une source à l'Hermitage, pour créer un nouveau captage et un réservoir.

Mme le Député-Maire met en exergue que la compétence « traitement eau et assainissement » sera transférée à la CASBT dans le cadre de l'intercommunalité ; cependant la législation permet que cette compétence soit rétrocédée à la Collectivité par l'élaboration d'une convention, choix qui sera mis en œuvre à Trois-Rivières.

Elle précise qu'elle est consciente que le prix de l'eau doit demeurer accessible ; néanmoins les moyens de préservation de la ressource sont onéreux car il faut agir sur plusieurs leviers, ceux de la qualité et du débit pour assurer une distribution en eau saine et régulière.

Mme le Député-Maire souligne l'importance d'entreprendre tous les investissements nécessaires afin de favoriser la construction du réservoir de l'Hermitage et l'adduction de ce réservoir jusqu'à Gommier.

Elle met en exergue qu'en 2012, une étude hydrogéologique a été réalisée par le groupement Antéa-Safège pour la mise en exploitation des résurgences de l'Hermitage (conception de captage et protection de la ressource).

Ce rapport a permis de valider la faisabilité du projet et de démontrer que la résurgence la plus importante qui permet d'avoir un captage optimal ne se situe pas sur le terrain appartenant à Mr Gaddarkhan mais sur un délaissé de route qui appartiendrait au Conseil Général.

Mme le Député-Maire précise qu'en collaboration avec l'ARS, la procédure administrative sous-jacente pour la mise en œuvre de ce projet a démarré.

Elle indique que cette opération, dont le coût global s'élève à **4 510 000 € HT** (QUATRE MILLIONS CINQ CENT DIX MILLE EUROS), sera financée de la manière suivante :

- **4 108 000 € HT** par des Organismes publics (FEDER, FEI, OEG, Etat, ...)
- **402 000 € HT** par la Régie des Eaux.

Mme le Député-Maire demande s'il y a des explications complémentaires à fournir sur ce point.

Mr Claude JERSIER dans le cadre de ce débat s'interroge sur la problématique d'instauration dans l'avenir d'un prix unique de l'eau sur l'ensemble du territoire de la Guadeloupe.

Mme le Député-Maire argue qu'à terme il devrait exister une structure unique pour la gestion de l'eau, travail qui s'avère de longue haleine du fait du grand nombre de structures présent actuellement sur le territoire.

Elle souligne que l'eau doit être payée à son juste prix, et que pour l'heure à Trois-Rivières l'eau est en réalité vendue en dessous de son « prix de revient » ; il est important de tendre, par le jeu de la péremption, vers cette unification des instances de gestion dans un souci de solidarité.

Mr Renaud RENIER fait remarquer que les régularisations qui ont été opérées sur les factures d'eau des usagers ayant entraîné une hausse des montants de facturation, ne sont pas liées à une augmentation du prix de l'eau, et qu'il serait bon que cette information soit diffusée à la population.

Mr Patrick BAMBOU, Directeur de la Régie des Eaux, précise qu'il ne s'agit pas seulement de régularisations liées à la consommation d'eau mais aussi celles relatives aux taxes de l'Office de l'Eau qui ont eu lieu uniquement sur le troisième trimestre.

Mme le Député-Maire soutient en effet que le tarif actuel établi par la Régie des Eaux de Trois-Rivières est fondé uniquement sur la consommation réelle et sur de possibles fuites sur le réseau des particuliers ; qu'en aucun cas cette tarification ne doit être confondue avec les taxes de l'Office de l'Eau qui viennent s'adjoindre au montant de la facture et sur lesquelles nous n'avons pas la main. Alors en effet, il est nécessaire d'avoir un travail explicatif auprès des administrés.

Elle rappelle que le Conseil Municipal a déjà délibéré conformément à la nouvelle législation sur les factures d'eau élevées dues à des fuites d'eau, qui prévoit la clause suivante : « ...il est facturé à l'administré le double de sa consommation dite normale sur présentation d'une facture de réparation du plombier ».

Mme le Député-Maire demande au conseil de délibérer sur ce plan de financement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) AUTRES DEMANDES DE SUBVENTION D'ASSOCIATIONS

Mme le Député-Maire présente les dernières demandes de subvention enregistrées sur 2013 soumises ce jour à l'appréciation du conseil.

- Le département **Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA)** assurant la formation d'étudiants à l'**Institut Universitaire et Technologique sis à Saint-Claude** organise un voyage pédagogique intitulé « Semaine Sport-Etudes ».

Ce voyage qui se déroulera sur la période du 29 mars au 5 avril 2014 s'adresse aux 43 étudiants de la promotion de 2^{ème} année GEA (et 4 accompagnateurs) et consistera à appréhender la pratique du Ski en se rendant dans les Alpes plus précisément à la station de Val Thorens non loin de Grenoble.

L'intérêt de ce séjour est de s'ouvrir à des disciplines sportives inexistantes sur notre territoire et de reconnaître officiellement au sport sa contribution à la formation intégrale.

Le Budget global qui a été dressé en vue de la réalisation de ce projet, s'établit à un montant total de **70 278,66 €** et concerne 47 personnes ; le coût unitaire étant fixé à **1495,29€** comprend le transport (billet d'avion, train et bus), les frais d'hébergement, de bouche et d'inscription aux cours.

Pour 3 étudiants, administrés de la commune participant à ce voyage, la municipalité souhaite apporter sa contribution en allouant à l'association support de cette organisation « Rassemblement des Etudiants Déterminés » (RED), une somme de **450 €**, soit **150 €** par élève.

- Le **Collège Rémy NAINSOUTA** et sa section internationale anglophone organisent dans son cursus deux voyages à l'étranger, un pour le niveau 5^{ème} et un pour les 3^{èmes}, de manière à intégrer les élèves dans un bain linguistique anglophone.
Un voyage à l'île de la Barbade et l'autre en Grande-Bretagne à Cambridge sont programmés courant 2014 respectivement à l'intention des 5^{èmes} et 3^{èmes} internationales.

Le Collège précité et son association support habilitée par le Rectorat dénommée « Guadeloupe Section Internationale » sollicitent de la collectivité pour mener à bien les projets sus-présentés, une participation financière de l'ordre de **900€** pour les séjours linguistiques concernant 9 enfants, soit **100 €** par enfant résidant dans la commune.

La municipalité s'est accordée sur ce montant de subvention correspondant à un total de **900 €**.

- L'association **Force 114** qui s'impose dans des actions à vocation éminemment sociale demande à la commune une subvention de l'ordre de **1080 €** afin de couvrir les frais de logistique (notamment la location de chapiteaux...) engagés à l'occasion de l'organisation de son déjeuner champêtre du 7 juillet de cette année.

Au regard du lien social que cette structure a créé particulièrement dans le quartier de Montchappé-Schoelcher, la municipalité a la volonté d'octroyer une aide à hauteur du montant sollicité.

A l'unanimité, ces subventions sont octroyées à hauteur des montants proposés.

19°) DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES DE LA BANDE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DU SECTEUR DE LA POINTE OUEST DE LA BATTERIE DE GRAND'ANSE ET AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION ET D'EQUIPEMENT AVEC L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES

Mme le Député-Maire déclare que par délibération en date du 19 juin 2007, la commune de Trois-Rivières a approuvé le programme d'aménagement du littoral du quartier de Grande-Anse établi par l'Agence des Cinquante Pas Géométriques de la Guadeloupe.

Ce programme présente notamment les opportunités foncières que la commune pourrait saisir afin de maîtriser l'aménagement de son territoire.

Elle rappelle que dans ce cadre général, par délibération en date du 04 juillet 2012, la Commune a approuvé le lancement d'une première tranche de travaux sur le secteur de la Pointe-Ouest de la Batterie.

Mme le Député-Maire indique qu'à l'appui de cette première tranche de travaux, il importe que la Commune puisse disposer de la maîtrise foncière des parcelles libres situées sur le périmètre afférent car conformément à la loi, la commune peut solliciter de l'Etat la cession gracieuse de ces parcelles.

Elle souligne que pour mener à terme ces travaux d'aménagement du littoral du quartier de Grand'Anse, une convention de coopération et d'équipement est mise en place avec l'agence avec comme objet l'opération d'aménagement, la définition des mesures techniques, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre des opérations de cession et d'équipement.

Mme le Député-Maire présente pour rappel le financement du budget prévisionnel de ce projet s'élevant à **768 986€** ayant déjà été approuvé par le conseil comme suit :

- Commune à hauteur de **131 600€**,
- Conseil Régional la somme de **217 071€**,
- Agence des 50 Pas Géométriques à hauteur de **315 315€**,
- FEADER pour un montant de **105 000€**.

Mr Nicolas VITALIS signale que dans le cadre du marché lancé par les 50 Pas Géométriques, l'estimation des entreprises s'avère plus importante que ce qui avait été prévu augmentant ainsi le coût total du projet ; à ce titre une demande de financement FAEDER a été mise en œuvre.

Mme le Député-Maire demande aux conseillers municipaux présents s'ils souhaitent obtenir sur ce point des éclaircissements ou émettre des observations.

Mr Claude JERSIER fait remarquer qu'à la lecture de la convention, certains administrés situés sur l'Anse des Pères devront être relogés.

Mme le Député-Maire informe que dans le cadre de ce projet, du foncier pourra être récupéré par la Commune lequel sera réservé à la construction d'immeubles destinés au relogement des habitants situés sur des zones à risques telles que l'Anse des Pères.

Elle sous-tend que l'Agence des 50 Pas Géométriques a été créée pour gérer les terrains situés sur la zone côtière considérée comme zone à risques, et conduire à ce titre un programme de régularisation foncière qui perdurera encore deux ans.

Mme le Député-Maire met en évidence que dans le cadre de la disparition programmée de cette structure, il appartiendra aux Communes de régulariser ces dossiers ou de proposer des solutions de relogement ; il en va donc de la responsabilité des maires d'agir en cas d'évènement naturel majeur mettant en danger la vie de cette population.

Elle sollicite le conseil municipal pour l'autoriser d'une part à solliciter de l'Etat, la cession gracieuse des parcelles libres ou à libérer et d'autre part, à signer la convention de coopération et d'équipement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Mme le Député-Maire demande s'il y a d'autres questions non inscrites à l'ordre du jour.

Aucune observation n'étant apportée, Mme le Député-Maire remercie l'ensemble des participants de sa présence et clôture les débats.

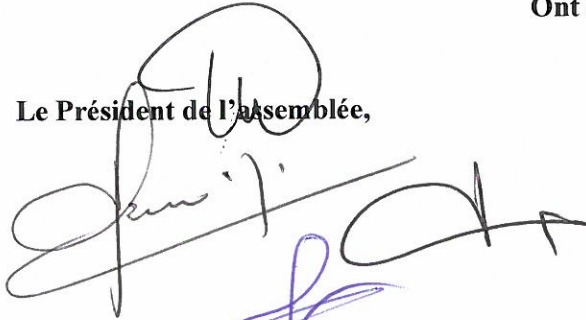
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Observations – Corrections

.....
.....
.....
.....
.....

Ont signé

Le Président de l'Assemblée,



Le secrétaire de séance,



Les autres membres

